



Achat parties communes

Par tropnaif

Bonjour, dans ma copropriété un copropriétaire désire acheter un wc commun du dernier étage (qui comprend aussi un lavabo) pour agrandir son lot, et propose de recréer à ses frais un nouveau wc commun (en mordant sur le couloir) MAIS SANS LAVABO, laissant le dernier étage avec ses ex"chambres de service" avec un seul lavabo au lieu de deux (un à chaque extrémité).

Le copropriétaire compte sur un vote suivant l'article 25, puis la "passerelle" qui permettrait une décision à la simple majorité. Certains d'entre nous pensent que

(la copropriété) " ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble".

La suppression d'un lavabo commun qui déservait un demi-étage appartient-elle aux "parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble"?

Merci de vos réponses .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pourquoi ce lavabo est-il essentiel pour la destination de l'immeuble ?

Ces ex chambres de service ne disposent pas de points d'eau intérieur pour la toilette des occupants ? Si c'est le cas, elles ne peuvent pas être considérées comme des logements décents.

S'il reste un lavabo accessible, il est utilisable par le personnel d'entretien, les intervenants pour des travaux, etc.

Il reste aussi possible d'installer une cuvette WC avec un lave-main intégré. MAis ceci ne rendra pas les chambres de service plus aptes à la location.